



émetteur : intendance
Téléphone : 01 39 13 41 75
Télécopie : 01 39 13 91 90
int.0780579f@ac-versailles.fr

Adresse :
3 rue Paul Deroulède
78500 SARTROUVILLE

AVIS APPEL à la CONCURRENCE numéro : **002 s**

Date de la publication le 7 novembre 2018

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Établi en application du Code des Marchés Publics

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS

Document unique valant acte d'engagement, cahier des charges et bordereau des prix.

Procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés Publics :

Décret n°2006-975 du 01 août 2006 et notamment les articles 28, 40 et 53.

Décret n°2004-1298 du 26 novembre 2004.

Envoi d'une annonce par téléprocédure sur **le site de l'AJI** en date **du 7 novembre 2018**

Type d'acheteur public : E.P.L.E. – établissement public local d'enseignement.

SIRET : 197805799 00016 APE : 9213

Pouvoir adjudicateur :

Collège Darius Milhaud
3, rue Paul Deroulède
représenté par M DEGORRE, Principal du collège

78500 SARTROUVILLE

Article 1 – OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'un séjour en Espagne dans le cadre d'un projet pédagogique.

1.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2 – Décomposition en lots

Le présent marché comporte un lot unique :

Lot 1 : Voyage Vigo (Espagne)

Article 3 – Durée du marché

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU CONTEXTE

4.1 – Description de l'acquisition souhaitée

Le marché a pour objet le transport et l'organisation sur place du voyage en Espagne

4.2 – Date et nombre de participants

Nombre de participants : 14 élèves et 2 accompagnateurs.

Période : 6-13 mai 2019 (dates modifiables)

4.3 – Programme

Jour 1

Départ de Paris à destination de Vigo

Arrivée à l'aéroport de Vigo

Transfert vers le point de rendez vous et rencontre avec les correspondants

Dîner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 2 – Sans autocar

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Matinée à la disposition du groupe

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)

Après midi à la disposition du groupe

Dîner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 3 – Sans autocar

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Matinée à la disposition du groupe

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Après midi à la disposition du groupe

Diner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 4

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)
Prise en charge par un autocar et départ pour une journée d'excursion à St Jacques de Compostelle
Découverte libre de la ville

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Visite guidée des toits de la cathédrale
Retour à Vigo

Diner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 5 – Sans autocar

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)
Matinée à la disposition du groupe

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Après midi à la disposition du groupe

Diner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 6 – Sans autocar

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)
Découverte libre des îles Cies incluant la traversée A/R

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Après midi à la disposition du groupe

Diner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 7 – Sans autocar

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)
Matinée à la disposition du groupe

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Après midi à la disposition du groupe

Diner et nuit chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)

Jour 8 –

Petit Déjeuner chez les correspondants (pour les élèves) et à l'hôtel (pour les adultes)
Matinée à la disposition du groupe

Déjeuner fourni par les correspondants (pour les élèves) et par l'hôtel (pour les adultes)
Prise en charge par un autocar et transfert à l'aéroport de Vigo
Vol retour vers la France et Arrivée à l'aéroport

4.4 – Contenu de l'offre

- Voyage Aller/Retour en avion
- Navette Aller/Retour Aéroport sur place et déplacement
- Réservations et paiement des visites prévues au programme
- Assurance annulation collective et individuelle
- Assistance rapatriement

4.5 – Options possibles

- trajet Paris - Porto et transfert en bus pour Vigo
- trajet Paris – Saint Jacques de compostelle transfert en bus pour Vigo

Article 5 – Délais de livraison

Tous les documents nécessaires à la réalisation du voyage devront être communiqués au plus tard 15 jours avant le départ par voie postale ou par mel

Contacts :

College Darius Milhaud
3, rue Paul Deroulede
78500 SARTROUVILLE
☎ 01 39 13 41 75
E-mail : 0780579f@ac-versailles.fr

Article 6 – Contenu et présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment datées et signées** :

- le présent document dûment complété et signé
- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-4, L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail
- une attestation d'assurance civile de moins de 3 mois

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les exemplaires conservés dans les archives du collège Darius Milhaud font seul foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- présent document signé accompagné de votre proposition de prix

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

Article 8 – Condition d'envoi des offres

Les plis contenant les offres seront transmis par courrier, par dépôt à l'accueil ou par mel

L'enveloppe extérieure portera la mention : Consultation selon une procédure adaptée «Voyage en Espagne».

“ NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER ”

et sera adressée à :

College Darius Milhaud
3, rue Paul Deroulede
78500 SARTROUVILLE
E-mail : int.0780579f@ac-versailles.fr

**la date limite de réception des offres est fixée au
22 novembre 2018 16h précises**

**Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après
la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.**

Article 9 – Ouverture des plis et jugement des offres

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Valeur technique de l'offre 50 %
- Prix 50 %

Article 10 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, par mel : int.0780579f@ac-versailles.fr

ARTICLE 11 – DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.

Une clause de variation peut être prévue en fonction de la modification du prix du carburant ou des taxes, l'établissement se réservant le droit de se dédire si la variation est jugée trop importante

ARTICLE 12 – GARANTIES

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, le mandataire ainsi que les éventuels co-traitants doivent justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document avec leur offre.

ARTICLE 13 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

Le délai contractuel d'exécution est celui de l'exécution de la prestation

Par dérogation exceptionnelle, la prolongation éventuelle du délai d'exécution est accordée par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 150 € par jour calendaire.

ARTICLE 14– DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai global de paiement est défini à l'alinéa 1 de l'article 37 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 précisée par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et par sa circulaire d'application du 15 avril 2013.

Il est de 30 jours à compter de :

- la date de réception de la facture (avec preuve de dépôt),
- la date d'exécution des prestations (service fait) lorsqu'elle est postérieure à la réception de la facture

La facture, établie en un seul original et une copie, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date de facturation,
- référence du bon de livraison le cas échéant,
- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du SIRET et code APE ou la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au registre des métiers,
- Numéro de son compte bancaire,
- Fournitures livrées exactement définies,
- Montant hors T.V.A des fournitures livrées,
- Prix des prestations accessoires éventuellement,
- Taux et montant de la T.V.A,
- Montant total T.V.A incluse.

ARTICLE 15 – AVANCE

Le calendrier et les modalités de paiement du prix devront être précisés

Le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant la réalisation du voyage ou du séjour

ARTICLE 16 – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

Article 20 : LITIGES

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par les articles 127 et 128 du Code des Marchés Publics. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

Article dernier : DISPOSITIONS FINALES

Le titulaire du marché s'engage à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Le Président du Conseil d'Administration

Ordonnateur des recettes et des dépenses

Date, signature et cachet :

Le représentant habilité de l'entreprise,

« conditions lues et approuvées »

Date, signature et cachet :